



POLITIQUES – CPA Élan

Spectacle de fin d'année – Participation aux spectacles et Présentation de solo

Critères de spectacle – Saison 2016-2017

Proposés par le conseil d'administration et adoptés à l'unanimité à l'assemblée générale annuelle le 25 mai 2016

Pour être éligible à participer aux numéros d'ouverture et de fermeture un patineur privé doit :

- s'être entraîné activement durant la saison 2016-2017, c'est-à-dire minimalement deux fois par semaine, dont une fois avec entraîneur

Pour être éligible à participer aux numéros de groupes (soit ceux de Junior 1, de Junior 2 ou de Senior) un patineur privé doit :

- avoir eu une implication sportive, c'est-à-dire, doit avoir participé à une session de test de style libre ou d'interprétation ou à une compétition entre avril 2016 et mars 2017

Pour être éligible à participer à un numéro de danse, un patineur doit:

- avoir participé à une session de test entre mai 2016 et mars 2017

OU

- avoir réussi les danses OR

Pour être éligible à présenter un solo au spectacle :

➤ un patineur de niveau solo monitrice et Patinage Plus privé:

- doit avoir obtenu un ruban OR durant la saison 2016-2017. Les patineurs pourraient être regroupés en duo, trio ou plus selon le nombre de gagnants. Le comité du spectacle formera les groupes

➤ un patineur de niveau Star 3 et moins (Star 1, 2, 3 et Étoiles):

- doit avoir représenté le club en compétition durant les saisons suivantes 2014-2015 et 2015-2016 (solo monitrice exclu) ET doit avoir participé à au moins deux compétitions durant la saison 2016-2017

OU

- doit avoir participé à au moins deux compétitions durant la saison 2016-2017 ET obtenu un ruban OR à au moins une de ces deux compétitions

➤ **un patineur de niveau Star 4 et plus :**

- doit avoir représenté le club en compétition durant les saisons suivantes 2014-2015 et 2015-2016 (solo monitrice exclu) **ET** doit avoir participé à au moins deux compétitions durant la saison 2016-2017

OU

- doit avoir participé à au moins deux compétitions durant la saison 2016-2017 **ET** obtenu une médaille à au moins une des deux compétitions

OU

- doit avoir atteint le niveau OR en danse, en style libre, en habileté ou en interprétation durant l'année 2016-2017

Les patineurs suivants pourront faire une représentation additionnelle (c'est-à-dire à chaque spectacle) :

- Tout patineur ayant obtenu son test OR en style libre durant la saison 2016-2017 **ET** ayant participé à au moins 2 compétitions
- Tout patineur qui a participé à la compétition « Défi » de Patinage Canada ou à une compétition supérieure
- Tout patineur étant médaillé provincial (Michel-Proulx, Jeux du Québec ou Sections A ou B) en autant qu'il y ait eu un minimum de 12 concourants dans la finale

Les patineurs qui n'ont pas droit à leur solo, de niveau Star 4 (style libre) et plus seraient éligibles pour présenter leur solo à l'une des représentations du spectacle s'ils s'étaient entraînés activement et s'ils ont eu une implication sportive pendant la saison 2016-2017 en préparant et dirigeant une chorégraphie de groupe pour le spectacle, selon les besoins. Pour les patineurs qui sont entraîneurs, cette consigne s'applique que si la chorégraphie est dirigée bénévolement (le choix du groupe revient au président du spectacle).

Notes importantes :

- Un programme (par exemple : un programme long ou un programme court) équivaut à une compétition;
- Les trois premières places en semi-finale seront considérées comme une médaille;
- Une seule présentation de solo par représentation par patineur est possible, et ce, même si un patineur cumule plus d'un critère;
- La participation et les résultats de la compétition de Baie-Saint-Paul 2016 seront comptabilisés dans les critères du spectacle de fin d'année de 2017;
- Des patineurs se qualifiant pour un solo, désirant se jumeler en groupe, devront choisir une seule date de représentation. (N.B. : Un patineur qui présente son solo au spectacle ne peut pas être invité par un autre patineur pour présenter un numéro de groupe). Le temps accordé correspondra au temps qui serait alloué au patineur le plus avancé du groupe, additionné de 30 secondes maximum (jusqu'à concurrence de 2m30s).
- Le comité du spectacle se réserve le droit de :
 - rendre éligible un patineur ne répondant pas aux critères de spectacle suite à une blessure survenu au courant de l'année ;
 - départager des patineurs solistes entre les 2 représentations afin de maintenir le même standard de qualité.
- Le temps de solo alloué au spectacle sera déterminé en fonction du test complet de style libre que le patineur aurait réussi en début de saison 2016 et/ou de la catégorie dans laquelle il aura compétitionné lors de sa première compétition.